

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : sept
L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heure trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

Mesdames : GAUTHEROT Annick - GUENOT Lucienne

Messieurs : MAGNIN Didier - PAGET Olivier - CECH Franck - TATIBOUËT Bruno - GIRINAL Jean-Marc

Absents excusés : LEGAY Olivier - AURIERE André

Absentes : SOCIÉ Mathilde - SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 12 décembre 2025

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Monsieur Annick GAUTHEROT a été élue secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2025 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

2 / Aménagement de la forêt communale :

Le Conseil Municipal, après avoir assisté à l'exposé de l'Office National des Forêts au sujet du renouvellement de l'aménagement forestier pour une période de vingt ans approuve à l'unanimité le dit document et demande sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

3 / Doit de préemption :

Le Maire a présenté une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle ZC 224 d'une surface de 8 ares et 1 centiares.

Après délibération, le Conseil Municipal a pris la décision suivante à l'unanimité des membres présents :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle cadastrée.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

4 / Doit de préemption :

Le Maire a présenté une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle ZC 247 d'une surface de 7 ares et 96 centiares.

Après délibération, le Conseil Municipal a pris la décision suivante à l'unanimité des membres présents :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle cadastrée.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

5/ Vote du quart des crédits d'investissement :

Le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1512 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la gestion 2025 avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril 2025.

| chapitre (budget voté au niveau du chapitre en 2024) | crédits ouverts 2024 (BP DM BS) | Restes à réaliser 2023 À déduire | Limite autorisée 1/4 |
|---|--|---|---------------------------------|
| D16 art 165 | 21355.42 | 0.00 | 0.00 |
| D10 | 3 300.00 | | 825.00 |
| D204 | 9000.00 | 0.00 | 0.00 |
| D21 | 18065.20 | 0.00 | 4516.30 |
| D23 | 568 200.00 | | 142 050.00 |
| D21-041 | 19970.00 | 0.00 | 0.00 |
| total | | | 147 391.30 |
| Limite autorisée de | | | 147 391.13 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 / Renouvellement convention SPA :

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention triennale avec la Société Protectrice des Animaux de Gray est arrivée à son terme fin 2025 et il convient de la renouveler ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler ladite convention qui est établie afin de permettre aux Maires de se mettre en conformité avec l'article 213-3 du Code Rural, concernant la divagation des animaux sur le territoire de la Commune. La Commune n'ayant pas de fourrière, décide de confier cette charge à Société Protectrice des Animaux à GRAY (70100). Il autorise le Maire à signer

tous documents nécessaires à ce dossier.

La participation de la commune est de 1 € par an et par habitant.

7 / Dossiers en cours :

- Le Maire informe que la demande de prorogation de la subvention du Fonds vert, déposée auprès de Monsieur le Préfet, pour la rénovation de la Mairie, a été acceptée. Celle-ci est ainsi prolongée d'un an, jusqu'au 12 décembre 2026. Il précise également qu'un permis modificatif sera prochainement déposé afin de refaire uniquement la rénovation de la toiture, des menuiseries et du système de chauffage de la Mairie.
- Un nouveau protocole est mis en place afin de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages et d'accompagner les collectivités dans cette démarche.
Ce dispositif prévoit une gestion simplifiée ainsi que la possibilité, pour les maires, de délivrer des contraventions dont le produit sera reversé aux communes.
Les collectivités auront également la faculté de déposer plainte ou d'engager une procédure administrative sur le fondement de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.
- Le Maire félicite et remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué, avec dynamisme, à l'embellissement du village à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Il informe également qu'une réclamation a été déposée concernant le sapin détérioré et qu'un nouveau sapin sera offert pour les fêtes de 2026.
- Le Maire rappelle le projet de sentier découverte et précise que la pose des éléments (totems et sculptures) est actuellement suspendue à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la CCPR et le Pays des 7 Rivières n'ayant pas effectué de demande préalable. Une réunion doit avoir lieu à Voray le 15 janvier 2026 avec l'ABF.
- Le Projet du Bulletin Municipal a été envoyé à tous les conseillers pour remarques et corrections éventuelles.
- Les colis de noël devraient être livré le vendredi 19 décembre et distribués le samedi 20 décembre.

Questions diverses :

- Les vœux du maire se dérouleront le 3 janvier 2026 à 17h30.
- Le Maire informe de la présence de castors d'Eurasie sur le territoire de la commune et rappelle que cette espèce est protégée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN



